

**Zeitschrift:** Schweizerische Zeitschrift für Vermessung, Kulturtechnik und Photogrammetrie = Revue technique suisse des mensurations, du génie rural et de la photogrammétrie

**Herausgeber:** Schweizerischer Verein für Vermessungswesen und Kulturtechnik = Société suisse de la mensuration et du génie rural

**Band:** 45 (1947)

**Heft:** 11

**Artikel:** A propos d'un congrès de toponymie

**Autor:** Favarger, André

**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-204736>

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 03.04.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

- [27] Schenk E.: Tektonischer Beitrag zur Auswertung erdmagnetischer Messungen. Beiträge zur angewandten Physik. 1940.
- [28] Schweizer H.: Erfahrungen mit Bussolentheodoliten. Schweiz. Zeitschrift für Vermessungswesen. 1939.
- [29] Slavik K.: Das Bussolentachymeter Heyde (Dresden). Allgemeine Vermessungs-Nachrichten. S. 390. 1931.
- [30] Tanakadate A.: A Magnetic Survey of Japan. Tokio 1904.
- [31] U. S. Coast and Geodetic Survey: The Earth's Magnetism.
- [32] Waldmeier M. D.: Sonne und Erde. Büchergilde Gutenberg. 1945.

## **A propos d'un congrès de toponymie**

Il s'agit du «Congrès international de Toponymie et d'Anthroponymie» qui s'est tenu à Paris du 15 au 19 juillet de cette année. Une grande partie des sujets traités ne saurait intéresser les lecteurs de cette revue, mais l'exposé de la doctrine toponymique de l'IGN (Institut Géographique National de France), l'application de cette doctrine, retiendront l'attention de ceux qui portent quelque intérêt aux noms de lieux.

Une première constatation s'impose, apparemment paradoxale: en France encore plus qu'en Suisse, le désir d'avoir à disposition une bonne toponymie cadastrale, impérieux pour le rédacteur de la carte, paraît à peine exister chez les organes et les usagers du cadastre. Cette constatation, sur laquelle il vaudra la peine de revenir plus à loisir, suffit à expliquer que ce soit le Service Géographique de l'Armée (SGA) devenu depuis la guerre l'Institut Géographique National (IGN) qui a élaboré et rédigé une doctrine toponymique qu'il estimait indispensable à une bonne nomenclature cartographique. Les organes du cadastre ne semblent pas y avoir prêté leur concours.

Or cette doctrine, exposée en détail au cours du congrès pour les régions romanes, apporte de nombreuses modifications aux noms de lieux de la carte. Il en résultera des divergences avec les noms du cadastre. Jusqu'à quel point ces nouvelles graphies seront-elles adoptées par l'administration et par le public? Voici une question qu'il vaudra la peine de suivre, car la France n'a pas non plus d'orthographe officielle obligatoire pour les noms de lieux, à l'exception des noms de départements, de cantons, d'arrondissements et de communes.

Pour la région des parlers franco-provençaux qui comprend aussi la Suisse romande dans sa plus grande partie, la doctrine de l'IGN correspond dans l'essentiel aux principes qui sont à la base des décisions prises pour les noms de lieux des feuilles de la Carte Nationale publiées jusqu'ici et que nous avons brièvement exposés dans le n° du 12 novembre 1946 de cette revue. C'est pour nous un encouragement. Sans doute, l'influence du professeur Muret qui a dépassé les limites de notre pays, peut-elle expliquer en partie cette remarquable concordance, mais la valeur et la culture des personnalités qui, parmi les toponymistes français, ont inspiré la doctrine de l'IGN, ne permettent pas de donner à cette explication une

trop grande importance. C'est en toute indépendance que cette doctrine a été établie en France. Elle représente le fruit de la collaboration des linguistes et des ingénieurs-géographes spécialisés. Si les topographes romands collaborant avec les linguistes romands proposent une doctrine correspondante dans l'essentiel, peut-on la considérer comme le produit de la fantaisie de quelques esprits en mal de nouveauté? . . . Sans doute, et nous le reconnaissons volontiers, ces principes ont-ils été appliqués ici trop timidement, là avec trop d'audace, dans les graphies de la Carte Nationale. Les éditions suivantes apporteront quelques corrections, comme en réclame toute œuvre humaine, mais nous pensons que la voie dans laquelle nous nous sommes engagés doit être poursuivie résolument.

A côté de l'intérêt que présente la doctrine toponymique de l'IGN, nous pouvons encore tirer enseignement des attributions respectives des ingénieurs et des linguistes, ainsi que de la manière dont la doctrine est appliquée.

Les linguistes ont sans doute collaboré à la doctrine de l'IGN; les ingénieurs ont eu fréquemment recours à leurs conseils. Le professeur Dauzat, maître de la toponymie française, montra clairement par son attitude au congrès qu'il n'était pas étranger à l'élaboration de cette doctrine. Toutefois, cette collaboration n'est pas permanente et la *Commission de toponymie de l'IGN* qui décide de la graphie des noms de lieux de la nouvelle carte de France se compose de 6 ingénieurs-géographes que «leurs fonctions et leurs aptitudes qualifient pour la mission qui leur échoit». La commission est souveraine pour décider du recours au linguiste lorsqu'elle en voit l'utilité, elle est l'instance supérieure pour les noms de la carte.

Les noms, relevés par les opérateurs (topographes) sont contrôlés par le chef de brigade (5 ou 6 opérateurs). Ils sont inscrits dans un «Etat justificatif des noms», beaucoup plus suggestif que notre «Registre des noms locaux» de la mensuration cadastrale suisse. Une «Notice» fort bien rédigée explique à l'opérateur ce que l'on attend de lui.

L'état justificatif est transmis à la commission de toponymie qui «tranche les cas douteux signalés par la brigade, redresse certaines erreurs de celle-ci et uniformise certaines graphies dans une région naturelle». Les noms qui ont passé par la commission de toponymie sont portés sur la carte. La commission soumet toutefois une épreuve d'imprimerie de chaque feuille aux toponymistes régionaux qui portent en marge leurs observations. Les corrections qui en résultent n'affectent en général qu'un très petit nombre de noms, aux maximum une dizaine pour les feuilles au 50000<sup>ème</sup> que nous avons examinées.

Nous pensons en avoir assez dit pour démontrer l'intérêt que présentent pour les noms de lieux de notre pays en général et de la Suisse romande en particulier les relations établies au cours du congrès de Paris avec l'Institut Géographique National de France.

*André Favarger.*